



LIGNES DIRECTRICES DE LA NORME FIA POUR LES VÊTEMENTS DE PROTECTION



Avis et conditions préliminaires

La reproduction ou la diffusion de tout ou partie des présentes lignes directrices de la norme FIA pour les vêtements de protection («Lignes directrices»), sans l'autorisation écrite de la FIA, est interdite sauf pour les membres affiliés à la FIA, et les organisateurs d'épreuves approuvés par ces derniers, qui sont autorisés à utiliser ce document à des fins non commerciales.

INTRODUCTION

1. Les Lignes directrices de la norme FIA pour les vêtements de protection («Lignes directrices») fournissent des informations générales et des illustrations concernant les vêtements de protection approuvés conformément aux normes de la FIA. Ce document est fourni, à la discrétion de la FIA, pour aider les pilotes et/ou les concurrents prenant part à des compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA et les commissaires techniques («Tierce(s) Partie(s)»).

2. La mise à disposition des Lignes directrices à une Tierce Partie est strictement soumise à l'acceptation et à l'engagement de la Tierce Partie à respecter ces Avis et conditions préliminaires.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

3. Le contenu des lignes directrices (y compris les informations générales relatives à la santé et à la sécurité, aux questions sportives ou techniques) peut, pris isolément, ne pas être adapté ou approprié à chaque «Épreuve de sport automobile» régionale et nationale (qui comprend l'ensemble des activités suivantes : i) les compétitions, essais, tests, reconnaissances et démonstrations de sport automobile, ii) toute activité de divertissement, de marketing ou commerciale associée et iii) toute activité d'ingénierie, de vérifications techniques, de maintenance ou autre activité technique, et qui commence à partir du moment où les lieux où se déroulent ces activités sont accessibles à toute personne, et se termine lorsque les lieux concernés sont fermés à l'accès ou que les activités prennent fin, selon la dernière de ces éventualités). En effet, les Lignes directrices se rapportent à des normes de la FIA créées pour les compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA qui s'inscrivent dans un environnement réglementaire et de sécurité, lequel ne s'applique pas aux Épreuves de sport automobile qui ne figurent pas au Calendrier Sportif International de la FIA.

4. Il incombe entièrement aux Tierces Parties de s'assurer qu'elles comprennent et respectent toutes les obligations ou devoirs pertinents en matière de santé et de sécurité, de conception de produits, de construction/fabrication ou de droit de la consommation qui leur sont imposés en vertu i) des exigences, réglementations et normes de sécurité applicables de l'Autorité Sportive Nationale («Réglementations de l'ASN»), ii) des exigences, réglementations et normes de sécurité de la FIA («Réglementations de la FIA») et/ou iii) de toutes les lois, réglementations, directives et décrets transnationaux, nationaux et/ou locaux pertinents adoptés par le gouvernement, une entité quasi-gouvernementale ou par toute entité ayant la même autorité que le gouvernement dans tout pays ou autre territoire applicable, y compris toutes les lois locales, étatiques et fédérales applicables, et toutes les pratiques du secteur, codes de pratique et/ou codes de conduite incorporés dans l'un des éléments précités, et toutes les ordonnances, tous les décrets, toutes les décisions et/ou tous les jugements contraignants de toute autorité compétente qui sont pertinents («Lois applicables»). La FIA n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la compréhension ou le respect de ce qui précède.

5. Les Lignes directrices ne contiennent aucun conseil ni aucune orientation en rapport avec les Lois applicables, et la FIA ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à la conformité des informations générales contenues dans les Lignes directrices avec les Lois applicables à une Épreuve de sport automobile donnée. En conséquence, il est de la pleine responsabilité des Tierces Parties i) de prendre les conseils appropriés et de faire leurs propres recherches concernant les Lois applicables et toutes exigences de sécurité locales particulières ou autres considérations pertinentes s'appliquant à une Épreuve de sport automobile et ii) d'adapter et de mettre en œuvre les Lignes directrices de manière appropriée et sûre en fonction des circonstances de l'Épreuve de sport automobile donnée. La FIA n'assume aucune responsabilité à cet égard.

6. Afin de dissiper tout doute, le respect des Lignes directrices ne garantit pas à lui seul la sécurité d'une Épreuve de sport automobile donnée.

7. En cas de conflit ou de doute quant à un conflit entre le contenu des Lignes directrices et les Lois applicables, les Lois applicables prévalent toujours. S'il est possible de se conformer à la fois aux Lois applicables et aux Lignes directrices (sous réserve de toutes les adaptations appropriées conformément au paragraphe 5), les Tierces Parties doivent s'efforcer de le faire.

8. La FIA ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité quant à la qualité, l'adéquation ou l'aptitude à l'emploi :

- a.** de tout équipement, produit ou conception pouvant être mentionné dans les Lignes directrices ; ni

b. quant à l'applicabilité ou à l'adéquation des Lignes directrices par rapport à des Épreuves de sport automobile ne figurant pas au Calendrier Sportif International de la FIA.

9. Toutes les Tierces Parties sont informées que la technologie utilisée dans les véhicules, équipements, structures, installations et produits de sport automobile est soumise à des changements et à des développements constants, ainsi qu'à de bonnes et meilleures pratiques qui évoluent avec le temps. Par conséquent, les Lignes directrices sont sujettes à des révisions et des modifications continues au fil du temps.

10. Toutes les Tierces Parties sont informées des risques inhérents à la présence de toute personne à une Épreuve de sport automobile ou à proximité de celle-ci. Selon les circonstances de l'Épreuve de sport automobile, ces risques peuvent inclure (liste non exhaustive) : la possibilité d'incidents (résultant de sports automobiles ou autres) entraînant des blessures physiques et/ou mentales ou la mort ; l'exposition au bruit ; l'exposition à l'interaction avec des équipements à haute tension ou d'autres équipements techniques/mécaniques ; ou la contraction/propagation de maladies transmissibles.

LIMITATION ET INDEMNISATION

11. La FIA rejette, exclut et limite (dans toute la mesure permise par les Lois applicables) toutes les réclamations, responsabilités, coûts, dépenses, dommages, pertes (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages ou pertes directs, indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs ou exemplaires, les dommages matériels, la violation des droits de propriété intellectuelle, la rupture de contrat, la perte de profit, la perte de réputation ou de clientèle, l'utilisation, les données ou autres pertes immatérielles, perte d'accords ou de contrats, perte de ventes d'activités et de tous intérêts, pénalités et frais juridiques) et tout préjudice personnel ou mental (y compris choc nerveux, maladie, invalidité et décès et toutes pertes financières en résultant), subi par toute organisation ou personne (y compris les Tierces Parties et leurs filiales, sociétés affiliées, concédants de licence, licenciés, agents, co-marqueurs, partenaires, employés, directeurs, membres, dirigeants, conseillers, consultants, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement les «Représentants»), quelle qu'en soit la cause, découlant de l'utilisation ou de la mise en œuvre des Lignes directrices ou de la confiance accordée à leur contenu par des Tierces Parties ou leurs Représentants, dans le cadre d'une Épreuve de sport automobile donnée, y compris en ce qui concerne :

a. les déclarations (y compris les fausses déclarations), les actes ou les omissions de la FIA ou de ses Représentants ou des Tierces Parties et de leurs Représentants ; ou

b. toute autre négligence, manque de diligence raisonnable, violation de toute obligation légale ou autre ou des Lois applicables, acte imprudent ou fautif ou manquement délibéré de la part de la FIA ou de ses Représentants ou de Tierces Parties et de leurs Représentants.

12. Toute utilisation ou mise en œuvre des Lignes directrices, ou toute confiance accordée à leur contenu, par une Tierce Partie ou ses Représentants en relation avec une Épreuve de sport automobile donnée est (dans toute la mesure permise par les Lois applicables) strictement soumise à l'acceptation par la Tierce Partie et ses Représentants de ce qui suit :

a. la Tierce Partie et ses Représentants acceptent de renoncer à tout droit et/ou réclamation, acceptent de libérer, de dégager de toute responsabilité et de ne pas poursuivre la FIA ou ses Représentants en relation avec toute réclamation, responsabilité, coût, dépense, dommage et perte (y compris ceux mentionnés au paragraphe 11) ; et

b. la Tierce Partie et ses Représentants acceptent d'indemniser la FIA et ses Représentants en cas de réclamation, responsabilité, frais, dépenses, dommages et pertes (y compris ceux mentionnés au paragraphe 11), et cette indemnisation s'applique que la FIA ait été négligente ou en tort ou non ; dans chaque cas découlant de l'utilisation ou de la mise en œuvre des Lignes directrices ou de la confiance accordée à leur contenu en rapport avec une Épreuve de sport automobile donnée.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

13. Les Lignes directrices et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant des Lignes directrices ou de leur objet ou de leur formation, ou s'y rapportant, seront régis et interprétés conformément au droit français.

14. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant des Lignes directrices ou en rapport avec celles-ci, leur objet ou leur formation.

15. Toute question relative à l'examen et à l'application des Réglementations de la FIA relève de la compétence des organes juridiques et disciplinaires internes de la FIA.

CHAMP D'APPLICATION

Les réglementations de la FIA en matière de sécurité sont composées de plusieurs types de documents. Certains des documents, tels que les normes FIA, le Règlement d'homologation FIA pour les équipements de sécurité et les Lignes directrices de la FIA en matière d'étiquetage, sont destinés aux fabricants d'équipements de sécurité. Certaines réglementations ont pour objet de s'assurer que les équipements de sécurité utilisés dans les compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA offrent un niveau de protection et de sécurité approprié. D'autres documents, tels que les Annexes au Code Sportif International, les Règlements Techniques et Sportifs, visent à réglementer l'utilisation des équipements de sécurité dans les compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA.

L'objectif de ces nouvelles Lignes directrices en matière d'équipements de sécurité (« Lignes directrices ») est de compléter les réglementations de la FIA en matière de sécurité et de regrouper en un seul document toutes les informations réglementaires pertinentes, y compris les différentes normes reconnues par la FIA, les différences entre ces dernières, l'importance des équipements de sécurité, la protection offerte, comment choisir, utiliser et personnaliser les équipements de sécurité, et comment éviter les erreurs dangereuses. Il donne également des indications sur la façon d'identifier les contrefaçons et sur la conduite à tenir après un accident.

Ce document a pour objectif de faciliter la compréhension des réglementations de la FIA par les concurrents et les commissaires techniques.

Le présent texte ne remplace pas les documents officiels publiés sur le site web de la FIA et n'a aucune valeur réglementaire.

Il s'agit d'un document évolutif pouvant être mis à jour afin de refléter toute nouvelle information, mise à jour de documents réglementaires ou d'orientation ou toute clarification que la FIA estime pertinente pour les concurrents et les officiels. Merci de vous assurer que vous prenez en compte la dernière version disponible.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 06

- 1/ L'importance des vêtements de protection dans les accidents de sport automobile
- 2/ Références réglementaires
- 3/ Normes relatives aux vêtements de protection reconnues par la FIA

GUIDE D'UTILISATION ET INSTALLATION 10

- 1/ Choisir le produit adapté
- 2/ Règles d'utilisation
- 3/ Entretien
- 4/ Accessoires
- 5/ Quand changer

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES 14

- 1/ Contrôles avant l'épreuve
- 2/ Contrôles en cas d'accident

Les vêtements de protection individuelle jouent un rôle crucial dans la sécurité des concurrents participant à des épreuves de sport automobile. L'utilisation et le développement des matériaux utilisés pour ces vêtements ont évolué au fil du temps et continuent de le faire. Le sport automobile comporte des risques bien connus auxquels tous les concurrents, qu'ils soient professionnels ou amateurs, sont exposés lorsqu'ils y prennent part. Les efforts de la FIA en matière de sécurité visent à établir des normes de sécurité avec des performances spécifiques, afin de couvrir toutes les catégories de compétitions figurant au Calendrier International de la FIA et de protéger tous les participants, quel que soit leur budget.

Toutes les normes de la FIA ont été élaborées pour être utilisées dans les compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA. Toutes les directives contenues dans ce document se rapportent uniquement aux compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA. Si vous participez à une compétition non FIA, vous devez vérifier les règles et règlements applicables.



Figure 1 - Cascadeur en feu équipé de vêtements, d'un casque et d'un dispositif RFT approuvés par la FIA

1 / L'IMPORTANCE DES VÊTEMENTS DE PROTECTION DANS LES ACCIDENTS DE SPORT AUTOMOBILE

Les vêtements de protection FIA 8856 visent à protéger entièrement le pilote contre les flammes et l'exposition à la chaleur pendant environ 15 secondes (8856-2000) et environ 18 secondes (8856-2018) avant de subir des brûlures au 2° degré, à l'exception des mains. Pour cela, l'utilisateur doit porter la panoplie complète de vêtements illustrée à la Figure 2. La durée pendant laquelle les mains sont protégées contre les brûlures au 2e degré est un compromis entre la protection contre la chaleur, le confort et la dextérité.



QR 1 – Brochure de sécurité FIA sur l'équipement du pilote

COMBINAISON : Vêtement d'une seule pièce qui se porte comme couche extérieure par-dessus un sous-vêtement et qui est conçu pour recouvrir entièrement le porteur, à l'exception de la tête, des mains et des pieds. Elle protège la majeure partie du corps pendant au moins 12 secondes (8856-2018) ou pendant 11 secondes en moyenne (8856-2000).

SOUS-VÊTEMENTS : Vêtement conçu pour être porté entre un vêtement extérieur et le corps du porteur, du cou aux chevilles. Cette catégorie comprend plusieurs sous-catégories :

- **Sous-vêtement supérieur** - Sous-vêtement couvrant du cou à la taille.
- **Sous-vêtement inférieur** - Sous-vêtement couvrant de la taille aux chevilles.

- **Pyjama** - Sous-vêtement couvrant du cou aux chevilles.
- **Sous-vêtements rafraîchissants** - Sous-vêtements équipés d'un système permettant de limiter l'augmentation de la température corporelle. Seuls l'eau ou l'air à pression atmosphérique doivent circuler dans ces dispositifs.
- **Sous-vêtements personnels** - Vêtements portés sous le pyjama, le sous-vêtement supérieur ou le sous-vêtement inférieur.

CHAUSSETTES : Vêtements couvrant le pied, descendant jusqu'au mollet et portés à l'intérieur d'une chaussure.

CAGOULE : Vêtement d'une seule pièce conçu pour épouser étroitement la tête et descendre jusqu'à couvrir le cou.

SOUS-VÊTEMENTS, CHAUSSETTES ET CAGOULE : Chacun protège contre les brûlures au deuxième degré pendant 5 secondes maximum (8856-2018). Les articles approuvés selon la norme 8856-2000 doivent respecter une exigence de conception en matière de densité minimale du matériau, estimée pour protéger le pilote contre les brûlures au deuxième degré pendant 5 secondes maximum. Les articles approuvés selon la norme FIA 8856-2018 offrent une protection thermique plus longue que ceux approuvés selon la norme 8856-2000.

CHAUSSURES : Protection du pied avec une partie supérieure se terminant au niveau ou au-dessus de la cheville et comprenant une semelle. Les chaussures approuvées selon la norme FIA 8856-2018 protègent contre les brûlures au deuxième degré pendant au moins 11 secondes. Les chaussures approuvées selon la norme FIA 8856-2000 doivent répondre à des exigences de conception en matière de densité minimale des matériaux.

GANTS : Protection de la main, remontant partiellement sur le bras. Les gants protègent contre les brûlures au deuxième degré pendant 8 secondes sur la paume et 11 secondes sur le reste des gants (approuvés selon les normes 8856-2000 et 8856-2018 jusqu'en décembre 2022). Les gants approuvés par la FIA à partir du 1.1.2023 protègent contre les brûlures au deuxième degré pendant 9,5 secondes sur la paume et 13 secondes sur le reste des gants. Les normes FIA pour les gants doivent être un compromis entre la protection contre la chaleur, le

confort et la dextérité afin de permettre une sensibilité et un confort suffisants pendant la conduite.

SUR-VÊTEMENTS : Vêtements conçus pour être portés par-dessus les vêtements extérieurs afin de protéger le porteur contre les conditions environnementales difficiles (pluie, froid, vent, etc.). Bien que les sur-vêtements soient principalement conçus pour améliorer le confort, ils sont également fabriqués dans des matériaux ignifugés.

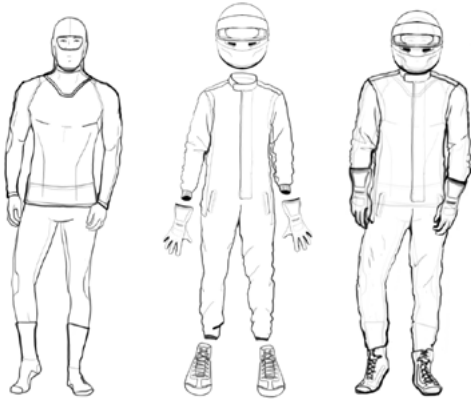


Figure 2 – Ensemble de vêtements de protection pour les concurrents (combinaison, cagoule, sous-vêtements supérieurs, sous-vêtements inférieurs, chaussettes, gants et chaussures)

2 / RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Afin de s'assurer qu'ils portent le type de vêtements approprié pour les compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA, les pilotes doivent vérifier le niveau minimum requis au Chapitre III « Équipement des pilotes » de l'Annexe L du Code Sportif International et rechercher l'hologramme FIA lors de l'achat de tout équipement de sécurité pour le sport automobile. L'hologramme permet d'identifier facilement les produits qui ont été approuvés par la FIA et soumis à des tests rigoureux définis dans la norme FIA.



QR 2 - Annexe L - Publication du Code Sportif International

Avant d’acheter tout type de vêtement de protection, vous devez vérifier le type d’épreuve à laquelle vous comptez participer. Si vous souhaitez participer à des compétitions figurant au Calendrier Sportif International de la FIA, vous trouverez les informations nécessaires à l’Annexe L. Sinon, nous vous invitons à consulter les règlements sportif et technique de la compétition concernée pour connaître les normes vestimentaires requises. À partir de 2029, seuls les vêtements approuvés selon la norme 8856-2018 seront autorisés dans les compétitions inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA. La liste des vêtements de protection approuvés par la FIA est disponible sur le site web de la FIA dans la liste technique correspondante (LT 27 pour la norme 8856-2000 et LT 74 pour la norme 8856-2018). Chaque liste technique répertorie également l’étiquetage approuvé, qui peut être vérifié sur chaque type d’équipement.

3/ NORMES DE VÊTEMENTS DE PROTECTION RECONNUES PAR LA FIA

Le programme Homologation des équipements de sécurité de la FIA a été conçu pour garantir que les concurrents puissent acheter en toute confiance des produits de sécurité de haute qualité. C’est pourquoi la FIA recommande aux concurrents de toujours rechercher l’hologramme FIA.

	PROTECTIVE CLOTHING	MECHANICS CLOTHING	KARTING CLOTHING
Highest level safety standards	FIA Standard 8856-2018	FIA Standard 8867-2016	FIA Standard 8877-2022
Entry level safety standards	FIA Standard 8856-2000		FIA-CIK 2013-1

Tableau 1 – Liste des normes FIA existantes pour les vêtements de protection

VÊTEMENTS DE PROTECTION IGNIFUGÉS : Ensemble de vêtements ignifugés (combinaisons, sous-vêtements supérieurs et inférieurs, chaussettes, cagoules, chaussures et gants) destinés à protéger les concurrents participant à des épreuves de sport automobile, telles que les compétitions sur circuit, les courses de côte ou les épreuves spéciales de rallye. La norme 2018 est une évolution de la norme 2000, développée pour permettre l’utilisation de nouveaux matériaux modernes rendant l’équipement plus efficace dans la protection du pilote tout en restant confortable à porter.

VÊTEMENTS DE MÉCANICIEN : Ces vêtements sont conçus pour protéger les mécaniciens contre la chaleur et les flammes tout en étant composés de deux pièces distinctes, haut et bas, pour un plus grand confort. Cet équipement n’est pas destiné à être porté pendant la course (il est destiné aux mécaniciens qui effectuent le ravitaillement des voitures en dehors des heures de course).

VÊTEMENTS DE KARTING : Vêtements conçus pour protéger les concurrents participant à des épreuves de Karting. Cet équipement est spécialement conçu pour protéger le porteur contre l’abrasion, qui est le principal risque dans cette catégorie, et la chaleur de contact (contact avec une surface chaude) sur les manches. Selon la norme FIA-CIK 2013-1, seules les combinaisons peuvent obtenir l’approbation FIA. La norme FIA 8877-2022 définit les exigences de conception et de sécurité des combinaisons, chaussures et gants. Les vêtements de Karting ne sont pas adaptés aux compétitions automobiles.

KARTING PROTECTIVE CLOTHING	FLAME-RESISTANT PROTECTIVE CLOTHING
• Protection against: - Abrasion - Contact heat - only the sleeves (contact with a hot surface) • No protection against fire or heat transmission (proximity with flames) • Not suitable for Racing Car Competitions	• Protection against: - Fire - Heat Transmission (proximity with flames) • No protection against abrasion or contact heat (contact with a hot surface) • Not suitable for Karting Competitions

Tableau 2 – Vêtements de Karting et vêtements ignifugés



GUIDE D'UTILISATION ET INSTALLATION



1/ CHOISIR LE PRODUIT ADAPTÉ

Les utilisateurs doivent s'assurer que les vêtements ne sont pas trop serrés, car cela réduit le niveau de protection, et qu'ils sont confortables à porter dans les conditions réelles d'utilisation. Il est important que les concurrents lisent le manuel d'utilisation de l'équipement avant d'utiliser les produits de sécurité. Les manuels d'utilisation fournissent des informations très importantes qui permettent aux concurrents de bénéficier des performances de sécurité les plus élevées offertes par le produit.

2/ RÈGLES D'UTILISATION

Les utilisateurs sont avertis de la vulnérabilité particulière du cou, des poignets et des chevilles. Le cou, les poignets et les chevilles doivent toujours être couverts par au moins deux articles de vêtements de protection.



Figure 3 – Chevauchement de la combinaison et de la cagoule

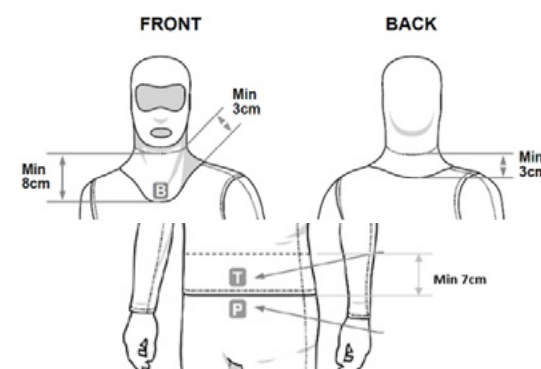


Figure 4 – Chevauchement du sous-vêtement et de la cagoule

La cagoule et le sous-vêtement doivent se chevaucher d'au moins 3 cm autour du cou du pilote, sauf au niveau de la ligne centrale avant où ils doivent se chevaucher d'au moins 8 cm. La cagoule doit toujours être sous la combinaison au niveau du cou afin de protéger correctement le cou. Les sous-vêtements supérieurs et les sous-vêtements inférieurs doivent se chevaucher d'au moins 7 cm autour de la taille du pilote. Les gants doivent toujours recouvrir la combinaison et ne pas exposer les poignets. Les chaussettes doivent recouvrir le sous-vêtement inférieur, et il est fortement recommandé que les chaussettes ne soient pas visibles entre le bas de la combinaison et les chaussures, car cela crée une zone vulnérable en cas d'incendie.

SOUS-VÊTEMENTS PERSONNELS

Conformément au Chapitre III de l'Annexe L au CSI, Article 2, le port de sous-vêtements personnels entre la peau et les sous-vêtements obligatoires approuvés par la FIA est facultatif. Si les pilotes souhaitent porter des sous-vêtements personnels, ils peuvent porter :

- i) des sous-vêtements personnels approuvés par la FIA, ou
- ii) en cas de raisons médicales justifiées, des sous-vêtements non approuvés par la FIA. Toutefois, l'utilisation de matériaux synthétiques non ignifugés en contact avec la peau du pilote n'est pas autorisée.

PERSONNALISATION DES COMBINAISONS DE COURSE

Conformément au Chapitre III de l'Annexe L au CSI, Article 2, la personnalisation des vêtements est autorisée dans le respect de règles spécifiques qui n'affectent pas les performances de sécurité de l'équipement de sécurité. En cas de doute sur l'ajout de publicité, il est recommandé de contacter le fabricant des vêtements. Les pilotes ont à leur disposition trois moyens différents pour personnaliser leurs vêtements, à savoir :

- 1. Impression et transferts – ils ne peuvent être réalisés que par le fabricant des vêtements. Dans le cas de vêtements approuvés selon la norme 8856-2018, la personnalisation par impression et transfert doit être accompagnée d'un certificat délivré par le fabricant des vêtements.

- 2. Broderies – les broderies cousues directement sur le vêtement doivent être piquées uniquement sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement, afin d'améliorer l'isolation thermique.

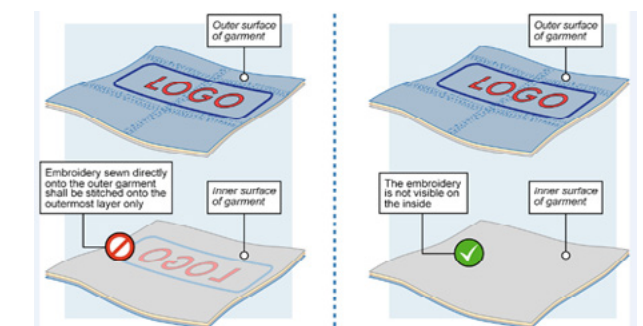


Figure 5 – Exemple de broderie incorrecte (à gauche) et correcte (à droite)

- 3. Ajout de badges – le matériau utilisé pour le fond (ou le support) des badges publicitaires ainsi que le fil utilisé pour les fixer sur la combinaison doivent être résistants aux flammes. La couture des badges peut passer à travers toutes les couches, à condition que le fil soit résistant aux flammes et conforme à la norme ISO 15025.



Figure 6 – Fixation des badges (fil et support ignifugés)

À noter que les colorants sont interdits car ils peuvent modifier les propriétés des matériaux et réduire les performances de sécurité des vêtements. Adaptation pour les pilotes présentant un handicap : les vêtements de protection ne peuvent être modifiés pour répondre aux besoins d'un pilote handicapé que par le fabricant. Dans le cas de la norme FIA 8856-2018, les vêtements modifiés doivent être accompagnés d'un certificat de personnalisation.

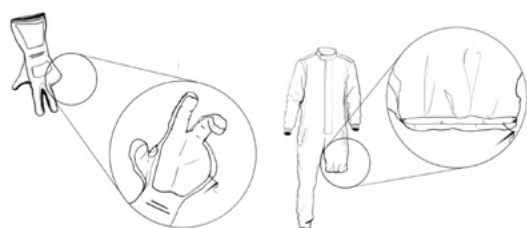


Figure 7 – Exemple d'adaptations pour les pilotes présentant un handicap

3/ ENTRETIEN

Suivez strictement les instructions de nettoyage et d'entretien du fabricant des vêtements auprès duquel vous avez acheté votre équipement. Chaque article de vêtement approuvé par la FIA doit être muni d'une étiquette indiquant les instructions de nettoyage, en plus du manuel d'utilisation. L'utilisation de vêtements de course endommagés augmente le risque de blessures en cas d'accident. Pour toute réparation, contactez le fabricant

de l'équipement. Protégez toujours vos vêtements de protection lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Évitez de laisser les vêtements à la lumière directe du soleil ou en contact avec la saleté ou l'humidité, car cela peut nuire à l'efficacité de l'équipement. Conservez les vêtements dans un sac ou une boîte fermés, dans un endroit sec.

4/ ACCESSOIRES

DISPOSITIFS BIOMÉTRIQUES : Seuls les dispositifs approuvés selon la norme FIA 8868-2018, qui figurent sur la Liste Technique n° 63, peuvent être utilisés lors d'une compétition inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA. Ces dispositifs sont testés contre le feu et les risques d'explosion afin de garantir qu'ils n'augmentent pas le risque de blessure pour le porteur. Tout équipement non testé placé à l'intérieur des couches de vêtements de protection peut causer des blessures graves et réduire la protection offerte par les équipements portés par-dessus, en particulier s'il contient des piles.



POCHES : N'ajoutez pas de poches à l'intérieur de l'équipement. Tout élément ajouté à l'intérieur des vêtements de protection peut réduire la protection offerte par les vêtements approuvés par la FIA.

TUBES ET CÂBLES : Utilisez uniquement les trous prévus par les fabricants pour faire passer les câbles et les tubes de boisson ; ces trous sont conçus pour ne pas réduire la protection offerte par l'équipement. Ne percez pas de trous et ne faites pas passer de tubes ou de câbles à travers la partie inférieure de la fermeture à glissière.

PROTÈGE-GENOUX OU PROTÈGE-COULES : Conformément au Chapitre III de l'Annexe L au CSI, Article 2, les protège-genoux et protège-coudes utilisés pendant une épreuve par-dessus la combinaison sont autorisés s'ils sont ignifugés et conformes à la norme ISO 15025

5/ QUAND CHANGER

Pour les vêtements approuvés selon la norme 8856-2018, la validité des vêtements expire 10 ans après l'année de fabrication. Cela est dû au fait que lors des recherches visant à mettre à jour la norme FIA 8856, les tests en laboratoire ont prouvé que les performances de l'équipement sont considérablement réduites après 10 ans.

Ce qui suit s'applique aux vêtements approuvés selon les normes FIA 8856-2000 et 8856-2018 :

Si l'équipement est endommagé, décousu ou présente un trou, quel qu'il soit, contactez le fabricant, qui vérifiera sa conformité et décidera s'il peut être réparé ou s'il doit être remplacé. Si l'équipement est trop lâche au niveau des poignets et des chevilles, ou si les ouvertures ne fonctionnent plus, veuillez contacter le fabricant pour les remplacer. Ne les remplacez pas vous-même, car celles présentes sur le vêtement ont été testées contre le feu et la chaleur.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

1/ CONTRÔLES AVANT L'ÉPREUVE

LISTE TECHNIQUE

Veuillez-vous assurer que vous avez téléchargé la dernière version de la liste technique. La liste technique contient des informations très utiles qui vous permettront de vérifier que l'équipement de sécurité est conforme à la réglementation de la FIA en matière de sécurité. De plus, les vêtements de protection approuvés par la FIA selon la norme FIA 8856-2018 sont accompagnés d'une fiche de présentation. En cas de doute, vous pouvez comparer l'équipement de sécurité avec la fiche de présentation. Vous devez vous assurer de consulter les dernières versions mises à jour sur le site web de la FIA. Les fiches de présentation sont accessibles via le lien figurant sur la liste technique correspondante.



QR 3 – Liste Technique n° 74 pour les vêtements de protection



QR 4 – Liste Technique n° 27 pour les vêtements de protection

Vous y trouverez les informations suivantes :

- Visuel du vêtement
- Détails sur les assemblages
- Poignées d'épaules

- Options ajoutées à l'équipement (coupe bootcut, ouvertures supplémentaires, etc.)
- Comment trouver le certificat de personnalisation
- Informations complémentaires

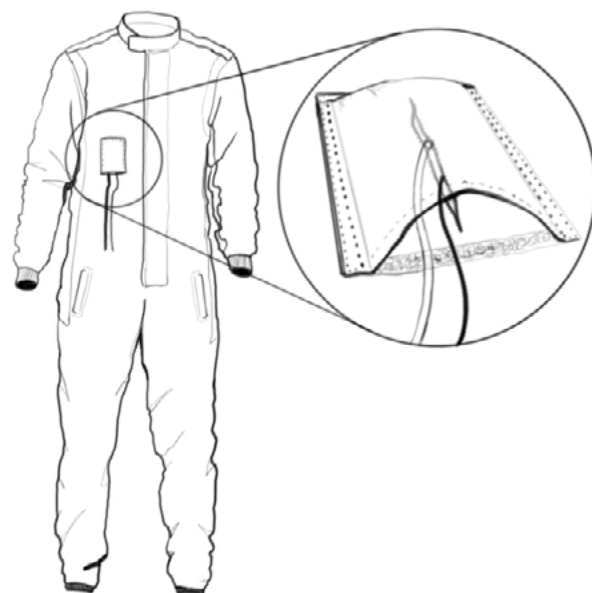


Figure 8 – Ouvertures pour tubes et câbles

Vérifiez les étiquettes et hologrammes FIA ; chaque vêtement, à l'exception des chaussettes, comporte une étiquette et un hologramme. La liste technique de chaque norme comporte un exemple de ce à quoi doivent ressembler l'étiquette et l'hologramme. Chaque gant doit comporter un hologramme, tout comme chaque chaussure. Les chaussettes ne comportent pas d'hologramme, mais chacune doit comporter une étiquette FIA.

Veuillez-vous assurer que la personnalisation est effectuée conformément à la section ci-dessus « Personnalisation des combinaisons de course ».

Vous pouvez effectuer d'autres vérifications rapides pour voir si l'équipement est trop usé ou présente des trous ou des ouvertures qui ne se ferment pas.

ÉTIQUETTES FIA

L'étiquette approuvée par la FIA est apposée sur les produits uniquement s'ils sont conformes aux exigences de sécurité de la FIA. Il est facile d'identifier les produits qui répondent à la norme FIA applicable : il suffit de rechercher l'hologramme et l'étiquette FIA sur le produit.

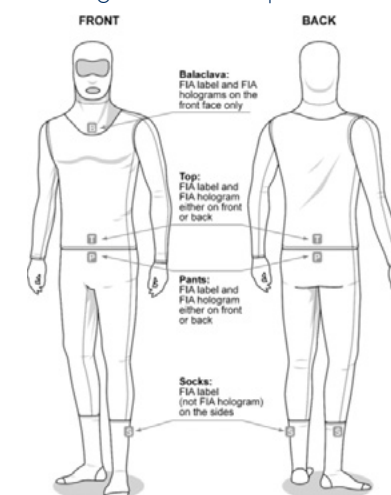


Figure 9 – Emplacement de l'étiquette FIA sur les sous-vêtements, les chaussettes et la cagoule

La Figure 9 montre les emplacements prévus pour les étiquettes sur les sous-vêtements, la cagoule et les chaussettes. L'étiquette de la combinaison est brodée à l'arrière du col, celle des gants se trouve sur le côté du poignet et celle des chaussures sur la languette ou sur le côté des chaussures s'il n'y a pas de languette.

Le Tableau 3 et la Figure 10 résument les exigences de la FIA en matière d'étiquettes et d'hologrammes pour chaque article et chaque norme FIA. En cas de doute, contactez votre ASN ou les officiels de l'épreuve.



GARMENT	8856-2000	8856-2018
Overalls	Embroidery on the back of the collar – Yellow or dark blue Hologram since 01.01.2013 on the inner flap of the closing system	Embroidery on the back of the collar – Black or White Hologram on the inner flap of the closing system
Socks	Label on the socks No Hologram	Label on the socks No Hologram
Gloves	Label on the exterior of the cuff Hologram since 01.01.2016 on interior of the cuff beneath the homologation label Each Glove Must Have a label and hologram	Label on the exterior of the cuff Hologram on interior of the cuff beneath the homologation label Each glove must have a label and hologram
Shoes	Label on the exterior of the Tongue Hologram since 01.01.2016 on interior of the tongue beneath the homologation label Each Shoe Must Have a label and hologram	Label on the exterior of the Tongue Hologram on interior of the tongue beneath the homologation label Each shoe must have a label and hologram
Others	Hologram since 01.01.2016 side by side with the homologation label	Hologram side by side with the homologation label

Tableau 3 – Étiquetage FIA - Résumé pour les vêtements de protection ignifugés

GARMENT	8856-2000	8856-2018
Overalls	 	 
Socks	In compliance with FIA standard 8856-2000 Manufacturer name	In compliance with FIA Standard 8856-2018 Manufacturer name Homologation N°: DC-XXX-XXX-X Not valid after: 20XX
Shoes, Gloves, Balaclavas, Undergarments, Overgarments, Cooling undergarments, Personal underwear	In compliance with FIA standard 8856-2000 Manufacturer name In compliance with FIA Standard 8856-2000 Manufacturer name Year of manufacture: 2016 	In compliance with FIA Standard 8856-2018 Manufacturer name Homologation N°: DC-XXX-XXX-X Not valid after: 20XX 

Tableau 4 – Exemple d'étiquetage pour les vêtements ignifugés conformément aux LT 27 et LT 74

LISTE DE CONTRÔLES POUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES VÊTEMENTS À LA RÉGLEMENTATION DE LA FIA

1. Comparez l'étiquette et l'hologramme FIA apposés sur les vêtements avec le modèle d'étiquette figurant dans la Liste Technique correspondante.
- La présentation des informations, la police et les caractères gras doivent être identiques à ceux du modèle.
- La norme, le nom du fabricant, le numéro d'homologation et la validité doivent toujours être indiqués.



Figure 10 – Étiquettes sur les vêtements par rapport aux modèles

2. Comparez les informations figurant sur l'étiquette FIA avec celles figurant dans la liste technique correspondante. Le numéro d'homologation et le nom du fabricant doivent être clairement identifiables. Le type de produit ainsi que le nom du modèle sont indiqués sur l'équipement.
3. Comparez la validité du produit indiquée sur le produit lui-même avec la date de validité du produit indiquée dans la liste technique.
- La validité de la norme FIA 8856-2018 est de 10 ans. Le numéro indiqué sur l'étiquette doit être inférieur ou égal à celui de la dernière colonne de la liste technique (Produit valable jusqu'à).

4. En cas de doute, comparez visuellement les vêtements de protection avec la fiche de présentation et le certificat de personnalisation correspondants. Toutes les informations techniques pertinentes relatives aux vêtements de protection doivent être présentes sur la fiche de présentation.

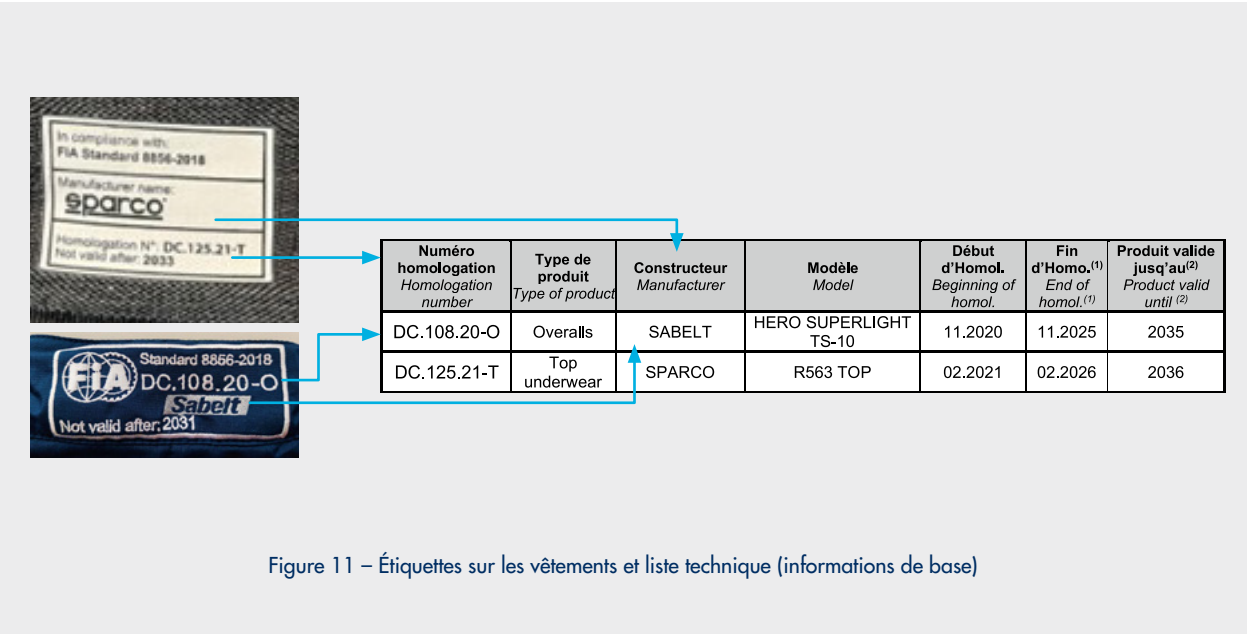


Figure 11 – Étiquettes sur les vêtements et liste technique (informations de base)

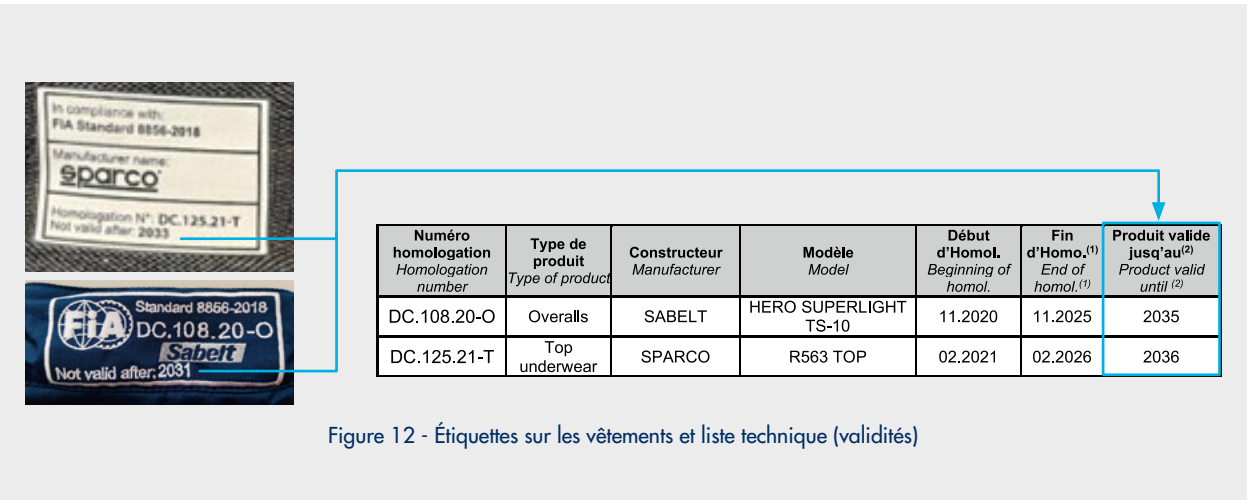
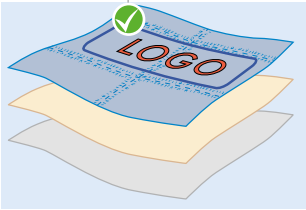
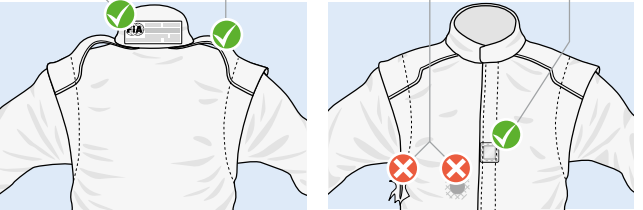


Figure 12 - Étiquettes sur les vêtements et liste technique (validités)

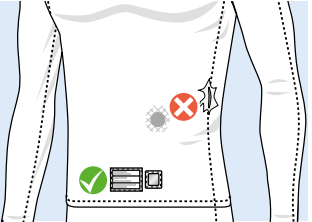
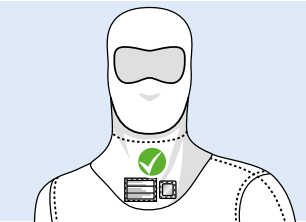
Le document ci-dessous sert de guide concis pour vérifier chaque élément des vêtements de protection : combinaison, sous-vêtements, cagoule, gants, bottes et chaussettes. Il met en évidence les principaux contrôles à effectuer lors des vérifications techniques officielles, afin de s'assurer qu'aucun vêtement n'est oublié et que les normes de sécurité standard sont respectées avant toute activité sur la piste. Gardez-le toujours avec vous en cas de doute, il peut également vous aider à expliquer la situation au concurrent en cas de non-conformité.

Protective Clothing

OVERALLS
FIA Label (embroidered on the collar) Confirm there are shoulder handles Check for holes or heavy damage FIA Hologram behind the zip closure flap Embroideries only on external layer



BALACLAVAS, UNDERGARMENTS AND SOCKS
FIA Labels and Holograms must be present and side-by-side on balaclava, undergarments. Socks only have an homologation label.
Check for holes or heavy damage.



SHOES & GLOVES
Check the tongue of the shoe and cuff of the glove.
FIA Labels must be on the outside.
FIA Holograms must be on the inside, DIRECTLY under the FIA Label.

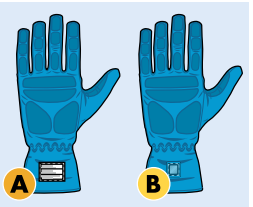
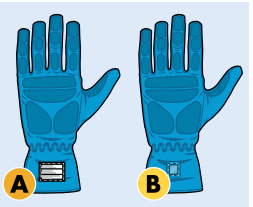
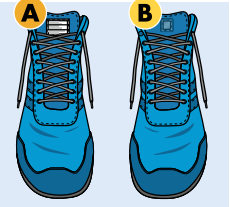


Figure 13 – Pre-Race Checks – Scrutineers (already translated – French, English, Arabic, Spanish, German, Portuguese)

2/ CONTRÔLES EN CAS D'ACCIDENT

L'officiel responsable de la sécurité sur site (Délégué Technique ou Commissaire Technique en chef) doit inspecter visuellement les vêtements de protection après tout accident ; tout impact peut provoquer des frottements sur l'équipement et créer des trous ou déchirer les coutures de l'équipement. En cas d'incendie, l'équipement doit être inspecté à la recherche de traces de brûlure, car il ne pourra plus remplir sa fonction.





QR CODES - RÉSUMÉ

Brochure FIA sur la sécurité
Équipement du pilote



Annexe L



Liste Technique n°74



Liste Technique n°27





FIA.COM